

Statuts de l'association « Notre avenir, notre climat »

Article 1 : Constitution, siège et durée

L'association ayant pour titre « Notre avenir, notre climat » est constituée, conformément à la loi du 1er Juillet 1901, de tous ceux qui adhéreront aux présents statuts et seront régulièrement admis.

Le siège social est fixé chez Monsieur et Madame Kubiak, le Bourg, 71400 AUXY. Il peut être transféré sur simple décision du Bureau.

L'Association est créée pour une durée illimitée.

Article 2 : Objet

L'objet de l'Association est le suivant : « œuvrer pour le développement durable, la solidarité internationale et la francophonie. Cet objet sera réalisé en menant des actions de sensibilisation et en mettant en œuvre ou en accompagnant des partenariats entre les acteurs du développement durable. L'association traitera notamment, mais pas uniquement, le développement durable sous l'angle du changement climatique. »

Education au développement durable. L'Association pourra ainsi, dans une perspective de sensibilisation et d'éducation au développement durable :

- initier et organiser tout type de manifestations,
- soutenir ou réaliser des œuvres artistiques ou culturelles,
- développer des projets pédagogiques.

Capacités d'acteurs. L'Association pourra porter ou accompagner des projets de partenariats pour le renforcement des capacités d'acteurs du développement dans les pays étrangers.

Changement climatique. L'Association visera à traiter en particulier des causes et conséquences du changement climatique.

Moyens d'actions. Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'actions suivants :

- Contacts et échanges de savoir-faire avec les populations locales lors de déplacements en France ou à l'étranger,
- Organisations d'évènements, manifestations et rencontres,
- Diffusion d'information au travers de différents supports (revues, journaux, Internet, etc.),
- Création et mise à disposition d'outils de communication,
- Partenariats avec d'autres organisations publiques ou privés,
- Toutes autres activités nécessaires à la poursuite de son objet que le conseil d'administration décidera.

Moyens humains. Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, l'Association s'attachera les compétences de toute personne qualifiée. L'association se réserve le droit d'embaucher et de salarier toute personne nécessaire à son fonctionnement.

Article 3 : Ressources

L'association peut recevoir toute subvention et dons de structures publiques ou privées, de personnes physiques dans les conditions légales et de toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Composition

L'association est composée des membres suivants :

- Membres fondateurs. Sont membres fondateurs ceux qui ont contribué à la constitution de l'Association. Les membres fondateurs sont membres de droit du bureau et versent une cotisation.
- Membres adhérents. Est admis comme membre adhérent toute personne physique agréée par le Bureau et qui verse une cotisation. Les membres adhérents sont convoqués aux Assemblées générales et ont le droit de vote.
- Donateurs. Est donateur toute personne qui a versé un don.
- Les membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du bureau en raison des services rendus à l'association et sont dispensés du paiement des cotisations.

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission adressée par écrit au président de l'association ou par le non paiement de la cotisation. Tout membre pourra être radié par le Bureau pour des actes tendant à nuire à l'association.

Article 5 : le Bureau

Les membres du bureau sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres fondateurs sont membres de droit. Le bureau est composé au moins d'un président et d'un trésorier élus par les membres du Bureau.

Le bureau dispose de tous les pouvoirs pour gérer et administrer l'association en toutes circonstances et assure le fonctionnement normal de l'Association dont il assure la représentation légale.

Article 6 : L'assemblée générale

L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres de l'association à jour de cotisation et des membres fondateurs. Elle se réunit au moins une fois tous les trois ans pour définir les grandes orientations de l'Association.

Chacun de ses membres a droit de vote et dispose d'un seul pouvoir. Le vote par procuration est possible au moyen d'une lettre signée de la main de l'absent autorisant le porteur du document à voter pour lui. La voix du Président compte double.

Elle entend les rapports présentés par le Bureau sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau. Elle fixe le montant de la cotisation et le nombre de membres du Bureau.

Article 7 : Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée Générale. Au cours de la même Assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus. Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Autun, le jeudi 14 juin 2007

Le président, Christophe Luret

Le trésorier, Karim Belboukhari